



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2008
Français
Original : espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs du Millénaire pour le développement

Débat d'une demi-journée sur les langues autochtones

Priorités et thèmes actuels et suite à donner

Informations reçues du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

La Banque interaméricaine de développement

I. Introduction

1. En réponse à la demande d'information sur ses activités en cours d'exécution ou de planification liées aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa sixième session et à ses sessions précédentes, la Banque interaméricaine de développement présente une synthèse des diverses activités qu'elle a réalisées en faveur d'un développement durable soucieux de préserver l'identité des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'assurer la protection de leurs droits conformément aux directives de sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones en vigueur depuis août 2006.

2. Ces informations portent sur les divers domaines thématiques retenus par l'Instance permanente et qui cadrent notamment avec les programmes que mène la Banque en Amérique latine et dans les Caraïbes au titre du développement social, économique et culturel, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il conviendrait

* E/C.19/2008/1.



toutefois de préciser que la Banque interaméricaine de développement a reçu peu de recommandations exclusive de la part de l'Instance, peut-être parce qu'elle ne relève pas du système des Nations Unies. Toutefois, en tant qu'organisation intergouvernementale faisant partie du système interaméricain et participant aux travaux de mécanismes interinstitutions comme le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, la BID a souscrit dès le départ aux recommandations des diverses sessions et pris l'engagement de les appliquer dans le cadre de ses activités.

3. La Banque interaméricaine de développement a, au cours des deux dernières années, mis en branle un processus de réorganisation interne, qui a consisté à revoir sa structure de gestion ainsi que ses mécanismes de décision pour mieux répondre aux besoins de la région. Ce processus s'est accompagné de l'élaboration de nouveaux instruments qui l'aideront à mieux gérer les questions sociales et environnementales et celles qui intéressent tout particulièrement les peuples autochtones. Il s'agit en l'occurrence de la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, de la stratégie du développement autochtone, de la politique de respect et de protection de l'environnement et de la stratégie de participation de la société civile aux activités de la Banque.

II. Recommandations adressées exclusivement à la Banque interaméricaine de développement dans un ou plusieurs domaines relevant du mandat de l'Instance (développement économique et social, environnement, santé, éducation, culture, droits de l'homme) et défis liés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

A. Recommandations formulées par l'Instance permanente à sa sixième session

Santé (paragraphe 66, recommandation unique)¹

4. À ce sujet, la recommandation établit une corrélation entre l'enregistrement des naissances des enfants autochtones et l'affectation de fonds à la santé et à d'autres services sociaux. La BID sait que les autochtones sont particulièrement affectés par l'absence d'enregistrement (des naissances) et de pièces d'état civil (adultes) du fait notamment de l'absence de programmes d'enregistrement de naissances culturellement adaptés, de différences culturelles et linguistiques, de l'emplacement géographique et de la discrimination, qui entraînent une forte exclusion et un déni de droits fondamentaux. Il convient de signaler que chez les adultes ce sont surtout les femmes qui, faute de pièce d'identité, ne peuvent pas exercer pleinement certains de leurs droits et notamment certaines activités économiques, comme ouvrir un compte bancaire, créer une entreprise, accéder à la propriété, s'inscrire dans des centres d'enseignement, voter, contracter un mariage, etc.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43).

5. L'intérêt que la BID porte à cette question depuis trois ans s'est traduit par diverses initiatives, dont la tenue d'un séminaire international en février 2006 sur le thème « Droit dès le commencement : enregistrement, identité et droit en Amérique latine et aux Caraïbes », séminaire au cours duquel ont été présentées des études de cas sur l'identité et l'enregistrement des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que des études sur les conséquences de l'accès aux droits et services sociaux, l'exécution de programmes d'atténuation de la pauvreté dans cinq pays d'Amérique latine et le sous-enregistrement des naissances en Amérique latine.

6. À l'issue du séminaire, la BID a prêté son concours à divers pays, dans le cadre de projets de coopération technique visant à renforcer les programmes et offices d'état civil, en veillant à ce que ces projets tiennent compte de l'identité culturelle et linguistique. En ce qui concerne les peuples autochtones, la Banque a contribué, au cours de l'année écoulée, à la réalisation d'une étude sur les effets de la variable ethnique et sexospécifique sur le sous-enregistrement des ressortissants des pays d'Amérique latine, étude qui est sur le point de s'achever.

7. Ces activités constituent l'amorce d'une coopération plus vaste dont les riches enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et politiques permettront de promouvoir des politiques permettront de promouvoir en Amérique latine et dans les Caraïbes des politiques d'enregistrement des naissances et d'établissement de pièces d'état civil adaptées aux réalités culturelles des peuples autochtones et garantissant leur participation effective.

Suite donnée à la recommandation du paragraphe 19¹

8. La question du respect des droits des peuples autochtones aux terres et territoires est un aspect fondamental de la politique opérationnelle de la Banque interaméricaine de développement concernant les peuples autochtones (OP-765), qui, sans inclure le principe du « consentement », subordonne le financement de tout projet à la conclusion d'un « accord de bonne foi » entre son auteur et les peuples autochtones. C'est ainsi que pour les opérations qui risquent fortement de porter atteinte à l'intégrité physique, territoriale ou culturelle des peuples ou groupes autochtones concernés, la BID exigera de l'auteur du projet qu'il prouve avoir obtenu, par la voie de négociations menées en toute bonne foi, l'aval nécessaire à la conduite de l'opération et avoir pris les mesures de protection voulues contre les effets nocifs susceptibles d'en découler, afin d'assurer la Banque de la viabilité socioculturelle du projet.

9. Les processus de consultation avisés et adaptés aux réalités culturelles, conformément aux directives pratiques de la Banque, relèvent de cette politique en répondant au principe de l'accord de bonne foi.

10. L'expérience récente de la Banque montre que c'est surtout aux grands projets d'infrastructure routière et d'exploitation des sources d'énergie et des ressources naturelles que ces mesures ont été appliquées. Il convient de signaler, à cet égard, qu'une évaluation stratégique des incidences de ces projets sur l'environnement dans le couloir nord de la Bolivie a abouti à l'élaboration d'un plan d'action à plusieurs volets sur des questions intersectorielles intéressant précisément les peuples autochtones, compte tenu des positions adoptées lors des trois séries de consultations. La concertation avec les peuples autochtones a été conçue justement pour que les peuples et organisations originaires des départements orientaux et septentrionaux de la Bolivie y prennent largement part.

11. Le processus de consultation préalable des peuples autochtones Pemón et Krenakore, indirectement touchés par la construction de la centrale hydroélectrique de Tacoma dans le bassin du fleuve Caroní au Venezuela, constitue une autre expérience de participation autochtone à la phase d'élaboration d'un projet et à la gestion de ses effets sociaux. Un travail d'évaluation effectué en coordination avec les peuples autochtones, notamment la Fédération des autochtones de l'État bolivarien, a abouti à une proposition autochtone pour le plan de gestion durable du bassin du fleuve Caroní.

12. Sur le plan des infrastructures routières, il convient de souligner les mesures en cours d'application dans le cadre du projet de construction de la route Pasto-Mocoa en Colombie. Au titre de la stratégie environnementale et sociale prévue, les communautés locales, constituées notamment de communautés issues des peuples autochtones Inga et Kamsá vivant dans la zone d'influence de la voie (routière déjà existante) participent à l'élaboration d'un programme de développement durable pour la zone de la réserve forestière du haut bassin du fleuve Mocoa et son périmètre d'influence. Cette approche participative, qui se poursuit, constitue pour la Banque une expérience riche d'enseignements pour d'autres opérations.

13. L'expérience montre, notamment, qu'il convient :

a) De déterminer à l'avance les effets potentiels d'un projet et les populations qui pourraient en pâtir et d'adopter en temps opportun les mesures qui s'imposent;

b) D'aborder spécifiquement et de manière différenciée et culturellement adaptée les questions liées aux peuples autochtones;

c) D'élaborer une stratégie de concertation et de consultation avisée avec les communautés touchées;

d) De définir clairement les activités, les méthodologies, les procédures, les démarches, etc., et de préciser notamment ce qu'il y a lieu de faire pour adapter les actions aux réalités culturelles des peuples autochtones;

e) De s'attacher les services de spécialistes autochtones ayant une vaste expérience des peuples autochtones;

f) De suivre de près les activités en cours d'exécution;

g) D'institutionnaliser la participation des peuples autochtones aux travaux des mécanismes d'exécution du projet (conseils de direction, conseils consultatifs, modalités de participation des communautés à l'ordonnancement des dépenses);

h) De s'assurer que dans le cadre d'un processus de consultation adapté aux réalités culturelles, les produits ou questions font l'objet d'un consensus de la part des personnes concernées, ce qui, dans certains cas, implique que l'on puisse communiquer dans la langue locale.

14. Malgré ces enseignements et d'autres, les problèmes persistent et l'examen de certaines questions gagnerait à être approfondi, comme pour ce qui est de l'emploi judicieux des langues locales dans les processus de consultation, de l'auto-identification des communautés (la définition des personnes autochtones varie selon les régions et les pays, sans compter que l'on évite généralement de les reconnaître comme telles), de l'identification adéquate et inclusive des organisations et acteurs

locaux et de leur participation directe, ainsi que de l'approfondissement des diagnostics socioculturels.

Suite donnée à la recommandation du paragraphe 26¹

15. Comme on l'a déjà indiqué, la Banque interaméricaine de développement applique depuis août 2006 sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones et sa stratégie complémentaire de développement autochtone, deux documents établis dans le cadre d'un vaste processus de consultation avec les divers secteurs concernés (peuples autochtones, pouvoirs publics, ONG, organismes, universitaires, etc.) à partir de normes internationales (antérieures à la Déclaration universelle des droits des peuples autochtones) de protection des droits de ces peuples. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités financées avec les ressources de la Banque, y compris ses produits financiers et non financiers. Dans ce cadre et dans le respect des décisions souveraines des gouvernements des pays emprunteurs, la Banque, conformément à son mandat, favorise dans sa concertation avec les gouvernements sur le respect et la protection des droits des peuples autochtones et en particulier de ceux liés à leurs territoires.

16. Toujours dans le cadre de sa concertation avec les gouvernements et des stratégies de pays, la Banque élabore des notes techniques sur les peuples autochtones et d'origine africaine. Ainsi, au cours de l'année écoulée, des notes techniques ont été rédigées sur la Bolivie, le Nicaragua, le Suriname, l'Équateur, le Belize, le Guyana, le Guatemala et le Pérou.

Suite donnée au paragraphe 45¹

17. La question de la participation effective des peuples autochtones à des projets spécifiques ou ciblés sur la population autochtone désignée comme bénéficiaire est évoquée dans l'une des directives de la politique opérationnelle de la Banque concernant les peuples autochtones (OP-765) comme l'un des principes clefs de l'aide au développement dans le respect de l'identité culturelle. Cela veut dire qu'indépendamment du fait qu'il doit répondre à une demande émanant des peuples autochtones eux-mêmes, tout projet qui se veut viable doit, pour réussir, s'assurer de la participation des intéressés à sa conception et aux autres phases de son cycle.

18. À l'heure actuelle, de plus en plus de projets de coopération technique et d'opérations de financement s'élaborent et s'exécutent avec le concours direct des communautés bénéficiaires, comme par exemple :

a) Le projet d'aide à la création d'un réseau d'entreprises communautaires autochtones de tourisme viable, qu'élabore en Argentine, dans la province de Jujuy, Kolla Warmi Sayajsunqo, organisation de femmes autochtones dont l'objectif est de créer et de développer un réseau d'entreprises communautaires autochtones viables offrant, dans le cadre de l'identité ancestrale des peuples autochtones de la Puna, des services et des produits touristiques, de façon que les peuples autochtones puissent grâce à leur travail améliorer leur qualité de vie;

b) Le projet Origenes II au Chili, dont l'objectif est le développement territorial intégré des communautés rurales Mapuche, Atacameño et Aymara;

c) L'appui en faveur du développement du tourisme culturel au sein des communautés mayas du Guatemala, l'objectif étant de faire en sorte que les communautés mayas vivant dans les zones touristiques soient suffisamment

compétitives pour pouvoir bénéficier des retombées de l'activité touristique. Il s'agit également de donner à ces communautés les moyens de créer, de fabriquer et de commercialiser durablement des produits ethniques destinés aux touristes;

d) Le projet de développement rural (Guatemala) qui en est au stade initial et qui vise à faciliter la création d'entreprises autochtones et de chaînes de production;

e) Le développement durable des Kogi de la Sierra Nevada de Santa Marta en Colombie, qui vise notamment à asseoir sur des bases juridiques la propriété foncière, à améliorer la sécurité alimentaire grâce au renforcement de l'économie traditionnelle et à appuyer la production de café issu de l'agriculture biologique;

f) L'aide au commerce et à la compétitivité des peuples autochtones du Panama, l'accent étant mis sur le soutien aux initiatives féminines et sur la protection de la propriété intellectuelle collective.

19. Il faut citer, en outre, la concertation avec les communautés Rapa Nui sur leur statut spécial au Chili.

20. Parmi les études récentes consacrées aux pratiques optimales, on retiendra essentiellement les travaux consacrés aux thèmes suivants :

a) L'accès des peuples autochtones à l'enseignement professionnel de niveau supérieur (en Colombie, au Guatemala, au Nicaragua et en Équateur);

b) Les expériences en matière de pratiques optimales dans le domaine de la santé interculturelle;

c) Les pratiques optimales en matière de développement d'entreprises autochtones;

d) Les revenus fonciers en Bolivie;

e) La participation et la représentation politique des femme autochtones.

21. Comme on l'a déjà indiqué, ces activités, vu leur nature spécifique, nécessitent une interaction étroite avec les peuples autochtones intéressés et surtout une forte participation sans laquelle il ne servirait à rien de les élaborer ni de les réaliser. Des spécialistes autochtones dont les connaissances ajoutent de la valeur aux produits ont participé à plusieurs de ces études.

Suite donnée au paragraphe 145¹

22. Les savoirs traditionnels et la propriété intellectuelle collective des peuples autochtones sont également visés dans les directives de la politique opérationnelle de la Banque interaméricaine de développement concernant les peuples autochtones, l'objectif principal étant de les protéger contre d'éventuels effets délétères. La Banque sait que ces biens sont ancrés dans le territoire et la culture des peuples autochtones et que les formes de protection sont complexes.

23. En ce sens, on peut dire qu'une initiative précise a été lancée dans le domaine du savoir traditionnel aux fins du développement territorial et de la récupération du patrimoine culturel, mais pas encore sur le plan du savoir traditionnel lié à la diversité biologique. La Banque s'est intéressée à la question de la diversité biologique dans le cadre de projets liés à des normes en matière de brevets et de propriété intellectuelle dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en

stipulant que les normes nationales doivent reconnaître et protéger les savoirs traditionnels et la propriété intellectuelle collective des peuples autochtones.

24. La Banque interaméricaine de développement a en outre rattaché ce volet à des projets d'aide à la production artisanale et artistique des communautés autochtones et à des projets de tourisme culturel, privilégiant la protection des zones et des pratiques culturelles sacrées, ainsi que les savoirs traditionnels sur le plan économique, comme dans le cas du programme trinational Aymará sans frontières qui vise notamment à rétablir le commerce traditionnel des systèmes d'échanges verticaux des Andes.

25. À propos de cette recommandation, la Banque estime que les contributions doivent précisément porter sur l'élaboration des mécanismes de protection des savoirs traditionnels les mieux adaptés et les plus efficaces. À ce titre, c'est sur le territoire des peuples autochtones, espace matériel et symbolique où s'exerce cette connaissance dans sa dimension la plus large, qu'il convient de travailler. Ces connaissances traditionnelles relèvent des pratiques habituelles et des normes qui régissent la vie des peuples autochtones. Étant donné l'importance que les territoires autochtones revêtent aux niveaux local et mondial, il convient de réaliser, avec le concours des peuples autochtones, des études sur l'administration de leur territoire, leurs pratiques culturelles et la gestion de leurs ressources, afin qu'elles puissent être reconnues et intégrées dans les politiques, plans et programmes d'aménagement du territoire, de gestion des ressources, de protection des zones, etc. La Banque a pour cela mis au point la méthodologie d'analyse des usages culturels de la terre (CLAN), déjà appliquée dans des programmes comme l'initiative de gestion intégrée des écosystèmes autochtones d'Amérique centrale.

B. Suite donnée aux recommandations des sessions antérieures de l'Instance permanente

Cinquième session²

26. La seule recommandation adressée exclusivement à la Banque interaméricaine de développement à l'issue des travaux de la cinquième session de l'Instance permanente a été d'assurer la collecte et la ventilation de données (par. 165)² en collaboration avec la Banque mondiale, dans le cadre du suivi des travaux de ventilation de données sur l'indicateur du développement humain réalisés par le Fonds international de développement agricole (FIDA). La Banque interaméricaine de développement s'est penchée sur la question en procédant à divers recensements et enquêtes sur les ménages. C'est ainsi qu'en Colombie, elle aide, par le biais d'un programme de coopération technique, à systématiser et à améliorer les données de recensement de la population autochtone et d'origine africaine. Elle aide également, dans le cadre d'un autre projet de coopération technique en cours d'exécution, le Paraguay à présenter des données sur les conditions de vie des peuples autochtones en y intégrant des variables culturelles et écologiques. Ces initiatives bénéficient du concours du Programme de la Banque interaméricaine de développement pour l'amélioration des enquêtes et la mesure des conditions de vie (en Amérique latine et dans les Caraïbes).

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 23 (E/2006/43).

Troisième session³

27. La recommandation relative à l'économie et au développement social figurant au paragraphe 165³ invite instamment la Banque interaméricaine de développement à élaborer des programmes spéciaux à l'appui du développement économique et social des peuples autochtones. La Banque procède actuellement à l'exécution de divers projets visant à y donner suite, parmi lesquels on peut citer :

- a) Le développement intégré des peuples autochtones du Chili;
- b) Le développement rural au Guatemala;
- c) Les projets d'aide à la création d'entreprises de tourisme culturel communautaire en Argentine, au Guatemala et au Honduras;
- d) Le programme de développement intégré des peuples autochtones du Honduras;
- e) L'action de soutien en faveur de l'Association des mineurs autochtones du Cauca en Colombie;
- f) Le portefeuille de projets de création d'entreprises autochtones dans neuf pays d'Amérique latine.

28. Au paragraphe 97³, il est recommandé à la Banque interaméricaine de développement de tenir compte des questions autochtones dans l'élaboration de politiques sectorielles. Comme on l'a déjà indiqué, la Banque interaméricaine de développement dispose d'une politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, d'une stratégie pour le développement autochtone et d'autres instruments pertinents comme sa politique en matière d'environnement et de protection, sa politique de réinstallation volontaire ou encore sa stratégie de participation de la société civile.

III. Suite donnée aux recommandations adressées à deux ou plusieurs organismes au titre d'un ou de plusieurs points de l'ordre du jour de l'Instance permanente

A. Recommandations de la sixième session de l'Instance permanente¹

Recommandation du paragraphe 12

29. La Banque n'a pas pu fournir l'appui recommandé par l'Instance pour assurer la participation et la représentation des peuples autochtones aux sessions de la Commission du développement durable parce que les procédures internes régissant ce type de soutien ne lui permettent de le faire que dans le cadre de projets ou d'activités qu'elle finance ou facilite. Sa non-appartenance au système des Nations Unies constitue également un facteur limitatif qui fait qu'il lui est difficile de donner suite à des recommandations sur des questions qui ne sont pas directement liées à sa programmation.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43).

Recommandation du paragraphe 14¹

30. Pour ce qui est des changements climatiques et d'autres domaines qui s'y rapportent comme la définition de normes, le financement de projets relatifs aux plantations, la sylviculture et la réalisation d'études sur les pratiques optimales, la Banque interaméricaine de développement peut faire état des mesures suivantes :

a) En matière de normes, il y a deux politiques en vigueur (2006) qui ont déjà été citées, à savoir la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones et la politique en matière d'environnement et de protection, qui se complètent pour subordonner le financement de la Banque aux seuls projets socialement, écologiquement, culturellement et économiquement viables;

b) À l'heure actuelle, la Banque ne finance pas de projets relatifs aux plantations ou à la monoculture extensive. En revanche, elle appuie une forte demande de projets de production de biocombustible, particulièrement au Brésil et au Mexique, compte tenu de la recherche constante, à l'échelle mondiale, de sources d'énergie de substitution. Dans un cas comme dans l'autre, le financement vise à rendre techniquement plus compétitive une production dont l'essor dépend des plantations actuelles et qui exclut tout impact sur les zones, terres et territoires autochtones;

c) De nouvelles initiatives ont été lancées en matière de sylviculture, comme le projet de développement intégral des peuples autochtones du Chili (phase II), le projet d'autosuffisance alimentaire et financière chez les communautés Aché et Ava Guaraní et de développement de la production d'éponges végétales au Paraguay; et un projet de coopération technique visant à créer et à former des brigades de lutte contre les feux de brousse dans les communautés Mebengokre (kayapo) du Brésil;

d) La Banque ne dispose toujours pas d'études de cas sur les pratiques optimales dans ce domaine.

Recommandation du paragraphe 28¹

31. Comme on l'a indiqué dans la suite donnée à la recommandation du paragraphe 26, la politique opérationnelle de la Banque interaméricaine de développement concernant les peuples autochtones définit des mandats précis en matière de préservation des terres et des territoires ancestraux des peuples autochtones. La Banque applique cette politique dans le cadre de ses diverses opérations, notamment au stade de la programmation et de l'élaboration des stratégies de pays.

Recommandations des paragraphes 39 à 41

32. La Banque suit de près depuis quatre ans l'évolution de la situation dans ce domaine. Elle s'est trouvée dans une situation particulièrement délicate lorsque l'État péruvien l'a sollicitée pour le projet d'exploitation du gaz de la CAMISEA. Parmi les communautés de la zone d'influence du projet se trouvent des peuples en situation d'isolement ou de premier contact.

33. À propos de ce projet, l'une des mesures les plus importantes adoptées dans le cadre de la stratégie environnementale et sociale a été la négociation menée avec le Gouvernement péruvien pour mieux protéger la réserve Nahua Kugapakori Nanti et

d'autres réserves communales comme celles de Matsiguenga et Ashaninka, et ce, en vue de diligenter l'adoption d'une loi de protection des peuples en situation d'isolement et d'élaborer un plan de protection de la réserve Nahua Kugapakori Nanti et d'autres. Ce faisant, la Banque a donné suite à la recommandation portant sur cette question et participé avec d'autres organismes intéressés de la région (ONG et organisations autochtones) à des manifestations sur le thème de la protection des peuples autochtones en situation d'isolement dans le bassin de l'Amazonie et du Chaco. C'est ainsi qu'une étude a été réalisée l'année dernière sur les normes de protection des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire (dans la région de l'Amazonie et du Chaco), dont les résultats laissent déjà entrevoir des problèmes ardu, tout en ouvrant d'intéressantes perspectives concernant la protection de ces peuples. L'étude n'a pas encore été publiée.

Recommandation du paragraphe 69¹

34. La politique opérationnelle concernant les peuples autochtones et la stratégie de développement autochtone définissent le rôle que la Banque interaméricaine de développement (BID) jouera pour contribuer à promouvoir une éducation adaptée à la culture et appuyer à cette fin des projets ou composantes de programme d'enseignement bilingue et interculturel, tout en facilitant l'accès des élèves autochtones à l'enseignement secondaire et supérieur. Ce cadre normatif défini par la BID est conforme au mandat de l'Instance sur l'éducation et à ses recommandations.

35. Parmi les récentes initiatives de la BID figurent :

a) Le programme de bourses de formation technique à l'intention des élèves autochtones et d'ascendance africaine de la région des Andes, mis en place en Colombie, au Pérou, en Bolivie et en Équateur. Il doit permettre de dispenser une formation technique, à l'issue de leurs études secondaires, à quelque 80 élèves, garçons et filles;

b) L'initiative sur la diversité à l'université, lancée au Brésil, qui vise à promouvoir l'inclusion des groupes ethniques;

c) L'étude sur le bilan de l'enseignement interculturel bilingue en Amérique latine;

d) L'étude sur l'accès des populations autochtones à l'enseignement professionnel ou technique et à l'enseignement supérieur en Amérique latine.

Recommandation du paragraphe 78¹

36. En ce qui concerne l'adoption de l'approche de développement axée sur les droits que l'Instance recommande, la BID incorpore à sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones le concept de développement dans le respect de l'identité, c'est-à-dire un processus englobant le respect de l'identité des peuples autochtones, leur vie en harmonie avec l'environnement, la gestion durable des territoires et ressources naturelles, l'accès au pouvoir et son exercice, et le respect des droits autochtones, conformément à leur propre vision du monde et de la gouvernance. L'application de ce concept requiert la consultation et, comme déjà indiqué, même si sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones ne comprend pas le concept de « consentement », la BID applique dans ses opérations des processus de consultation préalable et de consentement donné en connaissance

de cause avant de conclure des accords de bonne foi avec les peuples autochtones concernés.

Recommandation du paragraphe 107¹

37. L'une des principales initiatives lancées par la BID sur le thème des peuples autochtones en milieu urbain se déroule au Chili, où, en s'inspirant du projet de « Développement intégral des peuples autochtones – Phase II » (dont les acteurs sont les communautés rurales de Mapuche, d'Atacameño et d'Aymera), la Banque a réalisé une étude sur les peuples autochtones en milieu urbain en vue d'élaborer un nouveau projet en concertation avec le Gouvernement.

38. Le recensement des vendeurs ambulants autochtones de Quito (Équateur) est une initiative de moindre ampleur, qui servira de base à un projet novateur prévoyant la construction d'un centre commercial dont l'Association des vendeurs ambulants autochtones Jatun Ayllu sera propriétaire, mais dans lequel les vendeurs ne pourront pas se réinstaller, car il sera loué pour financer des microentreprises autochtones de façon à mettre un terme à la vente sur la voie publique.

39. La BID a intégré la question des peuples autochtones en milieu urbain et migrants dans sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones de façon que les projets urbains qu'elle finance identifient ces groupes de population et comprennent des volets et mesures adaptés à leur culture. En ce qui concerne le phénomène des migrations internationales, la BID réalise actuellement divers projets visant à améliorer l'utilisation des envois d'argent. Cependant, elle ne dispose pas encore d'études axées spécialement sur la population autochtone migrante.

Recommandation du paragraphe 123¹

40. En ce qui concerne la collecte et la ventilation des données sur les peuples autochtones, la BID les intègre à plusieurs programmes sociaux de façon à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agit, en particulier, d'intégrer des variables culturelles et environnementales dans les bases de données et les instruments utilisés pour lutter contre la pauvreté. Des priorités, méthodologies et instruments adaptés à la culture autochtone font partie intégrante des services de santé et d'éducation, notamment.

41. En ce qui concerne spécifiquement les instruments statistiques, la BID compte sur l'initiative MECOVI, qui vise à aider les pays à améliorer leurs enquêtes sur la qualité de vie. Dans ce cadre, l'une des dernières initiatives mises en œuvre est la MECOVI autochtone du Paraguay, qui consiste à mener une enquête auprès de 1 000 familles autochtones, à l'aide de questions sur les facteurs et les façons de voir la culture et l'environnement qui déterminent les conditions et la qualité de vie. L'organisation et la structure de l'enquête faciliteront la participation de représentants des populations autochtones.

42. En outre, il convient de mentionner que la BID appuie les recensements dans chacun des pays de la région. Ces dernières années, elle a encouragé l'incorporation de variables sur l'ethnie, la culture et la langue. Elle a également contribué à l'organisation du recensement des populations autochtones du Paraguay et du Venezuela. De même, elle a aidé à réaliser (en coordination avec la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) une étude sociodémographique à partir des données des derniers recensements au Panama et en Équateur.

Recommandation du paragraphe 140¹

43. Bien qu'elle ne fasse pas partie du système des Nations Unies, la BID a pris part aux activités du Groupe d'appui interorganisations sur les populations autochtones et participé aux sessions de l'Instance. De même, elle a collaboré avec des organisations telles que la Banque mondiale, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds international de développement agricole. La BID continuera de participer aux activités de ces organismes pour consolider la coopération et les actions en faveur des droits des peuples autochtones de la région.

Recommandation du paragraphe 151¹

44. Au nombre des initiatives spécifiques lancées récemment par la BID en faveur des peuples autochtones répartis sur plusieurs pays, on peut citer :

a) Le couloir biologique méso-américain, initiative visant à faciliter la gestion intégrée des territoires des peuples autochtones de la région méso-américaine;

b) La conservation du patrimoine naturel du Grand Chaco, qui comprend le Paraguay, la Bolivie et l'Argentine, pour mettre en œuvre une stratégie de gestion et de conservation fondée sur les systèmes et les connaissances des peuples autochtones de cette région;

c) Les règles de protection des peuples autochtones qui vivent dans un isolement volontaire en Amazonie et au Chaco (étude qui vient de s'achever);

d) Le patrimoine culturel et naturel Aymara, concernant les municipalités et communautés aymara du Chili et de la Bolivie, qui doit permettre d'élaborer un plan stratégique concernant les frontières, la production dans le cadre d'alliances entre les secteurs public et privé (camélidés, quinoa, entreprises de services d'exploitation minière, énergie et irrigation), tourisme et relance du commerce traditionnel (réseaux, trottoirs, échangeurs).

45. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, qui prévoit, notamment, de réaliser des programmes dans les domaines suivants : sécurité juridique et contrôle territorial, santé, libre circulation et intégration économique, sociale et culturelle des populations.

B. Recommandations des sessions précédentes de l'Instance permanente

Cinquième session²

46. À sa cinquième session, l'Instance a instamment demandé au Groupe d'appui interorganisations de travailler en coordination avec elle. En ce qui concerne cette recommandation, la BID a participé à diverses activités du Groupe d'appui interorganisations, ainsi qu'aux sessions de l'Instance, qui lui ont permis de tenir des réunions avec des membres de l'Instance. De même, en coordination avec la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds international

de développement agricole, elle a participé à l'étude de thèmes relatifs au développement économique, social et culturel et à la collecte et la ventilation des données, notamment.

47. L'autre recommandation de la cinquième session portait sur l'incorporation des principes d'autodétermination et de consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause. Dans sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, la BID ne prend pas expressément en considération ces concepts, mais pose comme fondements de ses activités le principe de la consultation étroite dans le respect de la culture et la conclusion d'accords de bonne foi avec les peuples autochtones concernés. En outre, elle tient compte du concept de « gouvernance autochtone » qui reconnaît, notamment, le droit des peuples autochtones à prendre en charge leur propre développement économique, social et culturel et la gestion de leurs terres et territoires.

48. Au cours de la même session, dans le domaine des droits de l'homme, l'Instance a recommandé au paragraphe 83 que soient adoptées des mesures spécialement destinées à protéger les peuples autochtones qui vivent dans un isolement volontaire. À cet égard, la BID, conformément à sa politique concernant le droit de ces populations à vivre dans ces conditions, a réalisé une étude régionale pour évaluer la situation de ces populations et les mécanismes administratifs de protection de leurs droits en vigueur dans le bassin de l'Amazonie et le Chaco. Les conclusions de cette étude seront publiées prochainement.

IV. Réponses aux thèmes

A. Les enfants et les jeunes autochtones

49. En ce qui concerne les thèmes des enfants et des jeunes autochtones, la BID participe aux initiatives sociales suivantes :

a) Éducation : en réalisant des projets de réforme de l'éducation et d'amélioration du taux de scolarisation et de la qualité de l'enseignement. Par exemple, en Équateur, le plan national sur l'éducation, que la BID soutient, comprend l'éducation des autochtones, l'accent étant mis sur l'interculturalité et le bilinguisme;

b) Santé et nutrition : en contribuant à des études, comme celle sur les « Perspectives des communautés autochtones concernant la malnutrition des enfants et les programmes de nutrition dans les pays d'Amérique centrale » réalisée conjointement avec le Programme alimentaire mondial. Il convient de mentionner une autre étude intitulée « Moyens de réduire la mortalité maternelle et infantile chez les peuples autochtones d'Amérique latine », étude qui est sur le point de s'achever. Plus concrètement, la BID collabore avec l'Union européenne à un projet mené dans la Sierra Nevada de Santa Maria pour lutter contre la malnutrition à l'aide de plantes et de systèmes de production traditionnels.

B. Femmes autochtones

50. La BID a lancé de nombreuses initiatives en faveur des femmes autochtones, notamment :

a) Le Programme Apoyo al Liderazgo y Representación de la Mujer (PROLID), principalement axé sur le renforcement de la participation des femmes autochtones aux activités civiques et politiques. Un million de dollars environ ont été alloués à des projets visant à renforcer les capacités des femmes autochtones d'Amérique latine en matière de direction, de communication et de promotion. Le programme a également contribué à l'organisation du premier sommet des femmes autochtones des Amériques à Mexico en 2002;

b) La création d'un Conseil consultatif (externe) sur les femmes et le développement, qui compte parmi ses membres une femme représentant les peuples autochtones;

c) L'appui à la création d'entreprises par les peuples autochtones du Panama, l'accent étant mis sur les femmes chefs d'entreprise;

d) La conception de moyens de réduire la mortalité maternelle chez les peuples autochtones d'Amérique latine;

e) L'appui au projet de réseau d'entreprises communautaires autochtones de tourisme viable en Argentine, dans la province de Jujuy, avec l'organisation Kolla Warmi Sayajsunqo;

f) L'appui à Pro Mujer Perú, en reconnaissance de l'« excellence dans le microfinancement ». Pro Mujer est un réseau consacré au microfinancement et à la promotion des femmes (renforcement des capacités en matière de commerce et appui à la santé) aux moyens modestes, qui a créé cinq institutions de microfinancement dans les pays suivants : Argentine, Bolivie, Mexique, Nicaragua et Pérou, dont les principaux bénéficiaires sont des femmes autochtones;

g) Programmes de bourses de formation technique postsecondaire à l'intention des étudiants autochtones et d'ascendance africaine de la Colombie, de la Bolivie, de l'Équateur et du Pérou, dont 50 % des bénéficiaires sont des femmes.

C. Collecte et ventilation des données

51. La BID encourage l'inclusion de questions sur l'appartenance ethnique et culturelle dans les recensements et les enquêtes auprès des ménages. Ces dernières années, elle a apporté son concours à l'organisation de recensements et à la présentation d'informations spécifiques sur les populations autochtones, mettant l'accent sur l'auto-identification ethnique et la variable linguistique. C'est ainsi qu'au Paraguay et au Venezuela, la BID a contribué à l'organisation de recensements limités aux peuples autochtones. Au Panama et en Équateur, des études sociodémographiques sur les peuples autochtones ont été effectuées à partir des données de recensement, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

52. En outre, depuis 2005, dans plusieurs de ses opérations impliquant la collecte et la ventilation de données, comme les programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté (qui comprennent des programmes de transferts conditionnés) réalisés en Argentine, au Panama et au Nicaragua, la BID encourage l'inclusion de variables concernant l'ethnie et le sexe. Elle a en outre contribué à la réalisation en Uruguay, au Honduras et au Brésil (projet en cours d'exécution) de trois projets de

modernisation des registres (registres et documents de l'état civil) préconisant l'inclusion de variables liées à l'ethnie et au sexe, notamment.

53. Il convient de signaler également les diverses études que la BID a menées aux niveaux régional et national (Équateur, Guatemala, Bolivie, Colombie, Argentine) pour évaluer les résultats de la gestion des variables concernant l'ethnie, la race et le sexe, ainsi que les obstacles et les difficultés que doivent surmonter les systèmes et institutions statistiques. Enfin, elle travaille en coopération technique avec le Paraguay pour évaluer les conditions de vie des peuples autochtones, en incorporant dans le questionnaire de l'enquête des variables culturelles, environnementales et économiques qui permettront d'avoir une idée de la façon dont les populations autochtones conçoivent le bien-être.

54. Cependant, en dépit des initiatives susmentionnées, la BID considère qu'il reste de nombreux défis à relever pour concevoir des instruments et des méthodes de collecte et de ventilation des données adaptées aux peuples autochtones de la région.

D. Consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause

55. Si la BID n'a pas incorporé ce concept dans sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones (voir la suite donnée à la recommandation 19), elle a néanmoins prévu pour certains cas spéciaux (projets anticipatifs et projets de grande portée) une procédure équivalente dite « accord de bonne foi ».

E. Objectifs du Millénaire pour le développement

56. En ce qui concerne ce thème, la BID a notamment pour mandat de réduire la pauvreté et d'assurer le développement durable des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce mandat auquel il convient d'ajouter l'inclusion sociale et la promotion de l'équité dans le cadre des opérations, est absolument conforme aux objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu de ces mandats et instruments, la politique opérationnelle concernant les populations autochtones, ainsi que la stratégie de promotion des autochtones, sont conformes aux thèmes des objectifs du Millénaire pour le développement. En se fondant sur ces mandats et instruments, la BID encourage dans ses opérations à caractère social (particulièrement dans ses projets de protection sociale, d'éducation et de santé) la réalisation des OMD. En ce qui concerne spécifiquement les peuples autochtones, elle estime que lesdits objectifs risquent de ne pas être atteints pour les peuples autochtones si les programmes et les mesures prises à cet égard méconnaissent les aspects culturels. Par conséquent, la BID a réalisé des études pour évaluer et recenser les obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire, ainsi que les défis à relever dans ce domaine, les plus importants étant :

- a) Les considérations de race et d'ethnie dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement au Honduras;
- b) Les objectifs du Millénaire et le problème ethnique au Pérou.

57. Parmi les mesures adoptées pour agir dans l'un des domaines clefs liés aux objectifs du Millénaire figurent la collecte et la ventilation des données, en

particulier dans les enquêtes auprès des ménages. L'enquête sur la qualité de vie des populations autochtones du Paraguay est l'une des premières initiatives spécifiques dans ce domaine.

F. Droits de l'homme

58. La BID dispose d'une base de données complètes et actualisées sur la législation en vigueur concernant les peuples autochtones et leurs droits dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Cette banque de données, source d'informations et de travaux sur les droits des peuples autochtones unique en son genre, peut être consultée par toute personne intéressée travaillant ou non dans l'institution et est actualisée périodiquement. De même, la BID apporte son concours à la conception d'un système permettant de suivre l'application de la législation autochtone dans les pays ayant défini des cadres normatifs particuliers.

V. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations adressées par l'Instance à la BID

59. Pour la Banque interaméricaine de développement, le programme et la spécialisation de l'institution constituent le principal obstacle à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance. En d'autres termes, en dépit de leur importance, certaines recommandations ne peuvent être appliquées, car elles n'entrent pas dans le cadre d'action et le domaine de spécialisation de la BID. Par conséquent, il est difficile à la BID de leur donner suite en collaboration avec d'autres institutions. Cependant, une grande partie de ces recommandations, comme on l'a expliqué, sont conformes aux politiques et aux programmes de la BID.

VI. Facteurs permettant à la BID de mettre en œuvre les recommandations de l'Instance

60. Les facteurs les plus pertinents sont les suivants :

- a) Le fait d'avoir une politique spécifique et une instance (ou mécanisme de coordination) dotée de fonctions et de mandats spécifiques concernant les peuples autochtones;
- b) Le fait d'être représentée dans chaque pays membre d'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui permet des relations directes avec les pays et les acteurs sociaux;
- c) Le fait de pouvoir compter sur l'engagement des gouvernements et de la BID à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- d) Le fait de disposer des spécialistes nécessaires;
- e) Le fait d'être membre du Groupe interorganisations sur les peuples autochtones dans le cadre de l'Instance.

VII. Politiques et instruments de la BID concernant les peuples autochtones

61. Depuis août 2006, la BID a arrêté une politique opérationnelle concernant les peuples autochtones (OP-765) et une stratégie pour le développement des peuples autochtones. En outre, elle a défini une stratégie de participation de la société civile à ses activités, qui fixe les règles de participation des populations autochtones sur la base de mesures adaptées à leur culture. En outre, la politique de réinstallation forcée (OP-710) n'est pas un instrument conçu spécifiquement pour les populations autochtones, mais requiert leur consentement préalable, libre et donné en pleine connaissance de cause, au cas où une population serait affectée.

62. Les autres instruments ou mécanismes qu'il convient de mentionner sont les suivants :

a) Le programme de stages des diversités, organisé deux fois par an, qui regroupe à chacune de ses sessions des étudiants autochtones ou d'ascendance africaine, dans le cadre de stages de deux à trois mois, au siège de la BID;

b) Le programme qui permet à de jeunes professionnels (diversité) de travailler pendant deux ans au siège de la BID et qui concerne deux étudiants (un jeune autochtone et un jeune d'ascendance africaine) chaque année. Il est actuellement envisagé d'élargir le programme pour y inclure un plus grand nombre de jeunes professionnels.

63. On notera, en outre, que les bureaux de la BID en Amérique latine et dans les Caraïbes, disposent d'un « Conseil consultatif de la société civile », dont les membres sont souvent des représentants des peuples autochtones. Pour accroître cette participation, la BID met en œuvre un programme axé principalement sur la participation de la société civile à ses activités.

VIII. Informations complémentaires sur les projets et activités spécifiques inscrits au budget de l'année écoulée

64. Les projets suivants, exécutés en 2007, sont principalement axés sur les peuples autochtones, qui en sont les bénéficiaires (sont exclues les activités ayant seulement une composante autochtone et celles qui ont été approuvées les années précédentes et qui sont en cours de réalisation) :

Indigenous peoples tourist route in Argentina: tourism with identity
 Preparation of a small-scale indigenous mining corridor
 Empowerment, protection and support for indigenous entrepreneurs in Panama
 Desarrollo empresarial indígena
 Best practices in innovative indigenous productive projects
 Project for the conservation of the natural patrimony of the Great Chaco
 Programa de becas para jóvenes indígenas y afrolatinoamericanos (IALS)
 Programa regional de capacitación en la aplicación de la metodología IIRSA
 de evaluación ambiental y social con enfoque estratégico
 Conservación y uso social del patrimonio cultural del Qhapag Ñan
 Sistema de seguimiento y monitoreo: políticas públicas y normas legales
 para pueblos indígenas
 Land privatization, titling and indigenous peoples in Latin America

Apoyo a la preparación de un programa de estándares para la protección de los pueblos indígenas en aislamiento involuntario
Strategic mapping and sociocultural assessment to evaluate the impacts and opportunities for indigenous peoples and the IIRSA project portfolio
Implementation of the Enlace Social Inclusion Trust Fund Communication Strategy
Indigenous peoples and public and private economic governance in Latin America
Guidelines for the implementation of the operational policy on indigenous peoples and the strategy for indigenous development
Support for indigenous entrepreneurial development
Conservation y uso sostenible de la biodiversidad de las especies vegetales medicinales en comunidades kallawayas de la provincia de Bautista Saavedra
Toolkit to reduce maternal and infant mortality among rural indigenous populations
Apoyo a la estrategia de país con Paraguay, MECOVI Indígena s/n
Nota técnica sobre afrodescendientes e indígenas en Nicaragua
Policy note on indigenous peoples in Belize

IX. Mécanismes de coordination des activités relatives aux peuples autochtones

65. L'organisme chargé de promouvoir et de coordonner la gestion des questions relatives aux peuples autochtones (entre autres questions) à la BID est le service de la parité et de la diversité.

X. Renforcement des capacités concernant les questions autochtones à la Banque interaméricaine de développement

66. L'année dernière, la BID a élaboré des directives et des recommandations pour la mise en œuvre de ses politiques et stratégies, dont la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones et la stratégie de développement autochtone. Parallèlement, dans le cadre des mécanismes de socialisation et de connaissance, elle organise sur le plan interne des conférences pour informer les experts de la BID des résultats des études et activités de coopération technique portant notamment sur les peuples autochtones.

67. Actuellement, la BID se propose d'organiser à l'intention des experts des stages de formation interne à l'utilisation des directives et des instruments opérationnels concernant en particulier les questions de garanties dans le cycle des projets. En outre, au cours de ce stage, l'accent sera mis, notamment, sur le consentement donné en connaissance de cause et la participation communautaire. En raison de la nature du mandat et des opérations de la BID, la formation aux questions autochtones sera systématiquement assurée.

XI. Activités de la BID relatives aux cibles et objectifs du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

68. La BID n'a pas encore défini le cadre spécifique du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Cependant, les activités qu'elle mène et celles qui seront intégrées au plan à court terme sont conformes aux objectifs de la deuxième Décennie, dans la mesure où elles portent sur le renforcement de la coopération internationale en faveur des peuples autochtones dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'environnement, du développement social et de l'économie. Dans ce contexte, l'application de la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones (OP-765), en août 2006, est, pour la BID un pas important dans les efforts qu'elle fait pour protéger les droits des peuples autochtones et assurer le développement de ces peuples dans le respect de leur identité, conformément à cette deuxième Décennie internationale des peuples autochtones qui leur est consacrée.

XII. Informations/propositions relatives au thème spécial de la prochaine session de l'Instance : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

69. La BID a élaboré une méthode d'enquête et de planification des cultures, fondée essentiellement sur les connaissances des peuples autochtones en ce qui concerne la gestion de leurs terres et ressources. Il est proposé que la prochaine session de l'Instance étudie plus avant le rôle des connaissances autochtones en matière de gestion des terres et des ressources en tant que moyen de lutte contre les changements climatiques.

XIII. Activités de la Banque interaméricaine de développement concernant les peuples autochtones qui seront menées en 2008-2009

70. Les activités que la BID mènera cette l'année et l'année prochaine sont, pour l'essentiel, destinées à ses services internes, à savoir notamment :

2008 :

- a) Présentation des résultats d'une étude sur les activités des peuples autochtones au Panama;
- b) Publication des résultats d'une étude de cas sur la santé interculturelle;
- c) Présentation des résultats de l'étude sur la délivrance de titres fonciers et les peuples autochtones d'Amérique latine;

- d) Présentation des résultats d'une activité de coopération technique pour la conception de moyens de réduction de la mortalité maternelle chez les peuples autochtones;
- e) Stage de formation sur les directives opérationnelles pour l'application de la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones;
- f) Séminaire sur la création d'entreprises par les autochtones et présentation d'un ensemble de projets de création d'entreprises autochtones dans neuf pays;
- g) Présentation de neuf études de cas sur le thème de la gouvernance économique chez les peuples autochtones et publication des résultats;

2009

- h) Réunion internationale sur l'économie et la culture autochtones dans le cadre du cinquantenaire de la BID;
 - i) Atelier sur les expériences d'ingénierie autochtone (respect du milieu culturel par les modèles d'infrastructure) au Honduras, en Équateur et au Chili;
 - j) Présentation du système de suivi de l'application de la législation autochtone dans un projet pilote qui sera exécuté dans trois pays;
 - k) Constitution d'un Conseil consultatif autochtone.
-